

MAIRIE D'ESCOUTOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 19H00

Président : Daniel BERTHUCAT

Etaient présents : DAUPHIN Serge, DOUROUX Béatrice, COSTE Guy, BLANC Patrice, SABLONNIERE Patrick, MELE Jean-Pierre, LOMBARDY Eric, AYNARD Françoise, KERNANI Kamel, FONQUERNIE Claire, SABLONNIERE Christelle, Jean-Paul VINCENTI.

Etaient excusés : FEDIDE Véronique, VERACHTEN Amandine.

Etait absent :

Avait donné pouvoir : VERACHTEN Amandine avait donné pouvoir à Béatrice DOUROUX

Secrétaire de séance : DOUROUX Béatrice.

Ordre du jour :

- CONVENTION DE FOURRIERE AVEC L'A.P.A. – RENOUELEMENT ET REVALORISATION.
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNEE 2024 – S.I.A.E.P. DE LA FAYE.
- ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME
- DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE POUR LES ELUS
- ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU 2023
- ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023
- BUDGET EAU 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2
- BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2
- BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.
- FIXATION DE LA REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.
- REPRISE DE LA DELIBERATION DU 09.06.2020 – ERREUR MATERIELLE DE SECTION CADASTRALE.
- TARIFS GENERAUX 2024
- TARIFS ESCOUTOUX VACANCES 2024 – GAZ ET MENAGE
- FIC 2024 – VOIRIE RURALE
- FIC 2024 – RENOVATION ENREGETIQUE DE L'ECOLE
- DETR 2024 -LOCAUX SCOLAIRES - RENOVATION ENREGETIQUE

Délibération n° 11.12.2023-01 : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC L'A.P.A. – RENOUELEMENT ET REVALORISATION.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Il est rappelé que la commune a signé une convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale de la commune d'Escoutoux avec l'A.P.A. du Puy de Dôme. Il convient de renouveler la convention qui se termine le 31.12.2023.

L'A.P.A. du Puy de Dôme propose d'augmenter ses tarifs comme suit :

0.654 € par habitant pour 2024

0.669 € par habitant pour 2025,

0.684 € par habitant pour 2026,

Il est proposé à l'assemblée de signer cette nouvelle convention en vigueur le 01.01.2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec l'APA du Puy de Dôme.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6558 du budget général 2024.

Délibération n° 11.12.2023-02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNEE 2024 – S.I.A.E.P. DE LA FAYE.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de conclure à nouveau avec le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable** de la Faye une convention pour notamment rechercher des fuites sur le réseau d'une part et apporter son concours à l'amélioration et à la rentabilité de notre réseau.

Cette mise à disposition d'une quotité de 30 heures sera facturée **48.00 € HT** de l'heure. Le SIAEP facturera à la commune les heures effectivement utilisées.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de mise à disposition proposée par le S.I.A.E.P. de La Faye.

Décide de conclure une convention de mise à disposition avec le S.I.A.E.P. de La Faye pour une durée de 9 mois à compter du 01.01.2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, reconductible par accord exprès.

Délibération n° 11.12.2023-03 : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail,
Adopte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11.12.2023-04 : DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n° 11.12.2023-05 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur pour lesquels il convient d'examiner l'opportunité d'autoriser l'admission en non-valeur.

<u>Au titre de l'exercice 2016 :</u>	
PAVOT MOMENCEAU	393.04 €
<u>Au titre de l'exercice 2021 :</u>	
MOREL Claude	26.00 €
FASQUELLE Fabrice	0.40 €
FASQUELLE Fabrice	0.10 €
<u>Au titre de l'exercice 2021 :</u>	
DE NARDI Fabienne	0.30 €
TOTAL	419.84 €

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier de Thiers pour un montant global de 419.84 € sur le Budget Eau.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au compte 6541 du budget Eau 2023.

Délibération n° 11.12.2023-06 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur pour lesquels il convient d'examiner l'opportunité d'autoriser l'admission en non-valeur.

<u>Au titre de l'exercice 2016 :</u>	
PAVOT MOMENCEAU	17.60 €
<u>Au titre de l'exercice 2013 :</u>	
SCHATZ Didier	115.83
TOTAL	133.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :
DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier de Thiers pour un montant global de 133.43 € sur le Budget Assainissement.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au compte 6541 du budget Eau 2023.

Délibération n° 11.12.2023-07 : BUDGET EAU 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux admissions en non-valeur, il est nécessaire de porter des crédits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Décide d'effectuer les virements suivants au budget Eau 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
605	Achat eau	+ 105.00	7581	FCTVA	+ 335.00
627	Services banc	+ 10.00			
6541	Créances	+ 220.00			
TOTAL		+ 335.00	TOTAL		+ 335.00

Délibération n° 11.12.2023-08 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux admissions en non-valeur, il est nécessaire de porter des crédits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Décide d'effectuer les virements suivants au budget Assainissement 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
6063	Fournitures	+ 1 000.00	704	Travaux	+ 1 075.00
6541	Créances	+ 135.00	7581	FCTVA	+ 60.00
TOTAL		+ 1 135.00	TOTAL		+ 1 135.00

Délibération n° 11.12.2023-09 : BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de constater des recettes et des dépenses supplémentaires.

Décide d'effectuer les virements suivants au budget général 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
60612	Electricité	+ 15000.00	73223	DMTO	+ 12 000.00
617	Etudes	+ 1 100.00			
624	Transports co	5 000.00			
625	Déplacements	+ 892.00			
681	Dot amort	+ 8.00			
TOTAL		+ 12 000.00	TOTAL		+ 12 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
204182-66	Subv org pub	- 8 450.00	10226-ONA	Taxe aménagt	+ 9 622.00
2112-66	Terrains	+ 200.00	2804182	Dot amort	+ 8.00
2158-66	Autres outill	+ 8 250.00			
2131-70	Bât publics	+ 1 130.00			
2135-70	Installations	+ 4 000.00			
2188-73	Autres immo	+ 4 500.00			
TOTAL		+ 9 630.00	TOTAL		+ 9 630.00

Délibération n° 11.12.2023-10 : FIXATION DE LA REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant que la collecte du recensement de la population 2024 se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Considérant que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE à la commune d'Escoutoux s'élève à 2 656 € pour l'année 2024.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il convient d'avoir recours ponctuellement à trois agents recenseurs en tant que vacataire ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Autorise Monsieur le Maire à recruter trois vacataires du lundi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Les journées de formation sont programmées les 05 et 12 janvier 2024. La tournée de reconnaissance aura lieu à la suite de cette dernière formation.

Fixe la rémunération de cette vacation sur la base d'un forfait brut de 950.00 €

Chaque agent recenseur recevra 34 € bruts pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 100 € bruts pour les frais de transports.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 11.12.2023-11 : REPRISE DE LA DELIBERATION DU 09.06.2020 – ERREUR MATERIELLE DE SECTION CADASTRALE.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que par délibération du 09 juin 2020, une partie de domaine public a été déclassé dans le domaine privé pour être cédée à Monsieur BARLAND Hubert.

Il convient de corriger l'erreur matérielle suivante : la section est AY et non BY.

Dit que la parcelle cédée est située entre les parcelles AY 193 et AY 198.

Délibération n° 11.12.2023-12 : TARIFS COMMUNAUX 2023.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs communaux et présente à cet effet deux tableaux où figurent les anciens barèmes et les nouvelles propositions (salle polyvalente et tarifs généraux).

Adopte les propositions du Maire et les convertit en délibération.

Fixe les nouveaux tarifs conformément aux tableaux annexés.

Dit que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 01.01.2024.

COMMUNE D'ESCOUTOUX

ANNEXE A LA DELIBERATION N°12 du 11 DECEMBRE 2023

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01.01.2024

DÉSIGNATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
EAU		
Vente au M3	1.75	1.80
Agriculteur conso sup ou égale à 900 m3	1.65	1.65
Abonnement	27.00	27.00
Forfait branchement eau	550.00	580.00
Forfait compteur eau endommagé	120.00	120.00
ASSAINISSEMENT		
Participation assainissement collectif	400.00	400.00
Redevance	1.10	1.40
Forfait branchement assainissement	300.00	350.00
PLUVIALES		
Forfait pluviales	300.00	350.00
TARIF GÉNÉRAL		
Main d'œuvre/heure	20.00	21.00
Tracto pelle/heure	70.00	75.00
REPAS CANTINE		
Enfants	2.90	3.00
Enfants "repas PAI"	1.00	1.00
Instituteur	6.00	7.00
GARDERIE		

Garderie matin 7h30 à 8h20	1.00	1.00
Garderie soir 16h30 à 18h00	1.00	1.00
Le quart d'heure après 18h00 et 12h00	2.00	2.00

PHOTOCOPIES

A4	0.30	0.30
A3	0.50	0.50
Recherche généalogique	2.60	2.60

RATICIDE

Plaquette	2.50	2.50
-----------	------	-------------

**CONCESSIONS CIMETIÈRE
LE M2**

Cinquantenaire	60.00	60.00
Trentenaire	45.00	45.00

COLUMBARIUM

Concession 15 ans renouvelable	350.00	350.00
Concession 30 ans renouvelable	500.00	500.00

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres avec inscription	50.00	50.00
Dispersion des cendres sans inscription	Gratuit	Gratuit

DEPOSITOIRE

Deux premiers mois	Gratuit	Gratuit
Du 3e au 6e mois, par mois	80.00	80.00

DROIT DE PLACE

La journée	20.00	20.00
------------	-------	--------------

LOCATION DE MATERIEL

La table	1.00	1.00
La chaise	0.50	0.50

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

jusqu'à 20 m2	1.60	1.60
de 21 à 40 m 2	0.80	0.80
de 41 à 100 m2	0.50	0.50

CAUTION DEBARDAGE

Caution	2 000.00	2 000.00
---------	----------	-----------------

COMMUNE D'ESCOUTOUX

ANNEXE A LA DELIBERATION N°12 du 11 DECEMBRE 2023

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ESCOUTOUX

APPLICABLES AU 01.01.2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Particuliers habitant la commune	150.00 €	175.00 €	200.00 €
Associations de la commune, une fois par an	40.00 €	40.00 €	50.00 €
Associations de la commune, locations suivantes	70.00 €	70.00 €	80.00 €
Associations de la commune, pratique régulière et de courte durée, forfait annuel	70.00 €	175.00 €	175.00 €
Particuliers et Associations extérieurs	300.00 €	350.00 €	400.00 €
Location à titre commercial (siret exigé), la journée	300.00 €	350.00 €	360.00 €
Gaz, le m3 applicable à tous types de location	4.00 €	4.30 €	
Option ménage, totalité des sols et toilettes	125.00 €	190.00 €	
Option ménage, nettoyage des éléments de cuisine	95.00 €	118.00 €	
Option ménage, nettoyage du bar	XXXXX	47.00 €	

TARIFS LOCATION VAISSELLE	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Associations de la commune citées dans la délibération 2017-56 du 06.12.2017	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres locataires	75.00 €	75.00 €	75.00 €

TARIFS BRIS DE VAISSELLE			
Verre	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Assiette	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Couverts	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Carafe	10.00 €	5.00 €	5.00 €
Saladier	15.00 €	15.00 €	15.00 €
plat inox	5.00 €	20.00 €	20.00 €
ustensiles	5.00 €	5.00 €	5.00 €

Délibération n° 11.12.2023-13 : TARIFS ESCOUTOUX VACANCES – TARIFS DE LOCATION.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs ménage et le m3 de gaz pour 2024 conformément au tableau joint.

Adopte les propositions et les convertit en délibération ;

Fixe les nouveaux tarifs conformément au tableau annexé ;

TARIFS DE LOCATION DU CENTRE DE VACANCES

"ESCOUTOUX VACANCES"

ANNEXE à la Délibération n° 11.12.202313 du 11 DECEMBRE 2023

Acompte de 25 % à la signature de la convention (délibération 12.12.2023-03)

CAUTION : 1 000 €

NATURE DE LA LOCATION	2023	2024
HEBERGEMENT DES PARTICULIERS		
UNE SEULE NUIT		
FORFAIT 1 : une seule nuit 15 personnes : Mise à disposition de 6 chambres 20 à 23 + 9 et 10 soit 15 couchages Salon fermé LA NUITEE	300.00	375.00
FORFAIT 2 : une seule nuit 20 personnes : Mise à disposition de 9 chambres 20 à 23 et 1 à 5 soit 24 couchages Salon fermé LA NUITEE	390.00	440.00
TARIF 3 : une seule nuit De 21 à 38 personnes : totalité du gîte LA NUITEE PAR PERSONNE	17.50	20.00
A PARTIR DE DEUX NUITS		
La nuitée par personne, de 15 à 20 personnes	17.00	18.00
La nuitée par personne, plus de 20 personnes	16.00	18.00
GAZ Relevé de l'index à l'arrivée et au départ le m3	4.00	4.30
MENAGE La chambre Forfait "sol" cuisine hall salle restauration, sanitaires Nettoyage des éléments cuisine Totalité des couloirs Salon et mezzanine	15.00 126.00 80.00 80.00 62.00	15.00 126.00 80.00 80.00 62.00

Délibération n° 11.12.2023-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – VOIRIE – PRIORITE 1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la délibération du 27.02.2023 relative à la programmation 2023-2026 avec notamment pour 2024 :

Voirie communale =	42 000.00 € HT
Rénovation énergétique de l'école	83 675.00 € HT

Il propose de solliciter l'aide pour le projet 1 soit la voirie communale d'un montant prévisionnel de 49 425.00 € HT.

Approuve les travaux de voirie présentés pour un coût total de 49 425 € HT.

Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FIC au taux de 40 %

Approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental FIC 2024 Projet 1 40 %	19 770.00 €
Fonds propres, Emprunt de la commune	29 655.00 €

Délibération n° 11.12.2023-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – GROUPE SCOLAIRE INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR – PRIORITE 2.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la délibération du 27.02.2023 relative à la programmation 2023-2026 avec notamment pour 2024 :

Voirie communale =	42 000.00 € HT
Groupe scolaire installation de PAC	83 675.00 € HT

Il propose de solliciter l'aide pour le projet 2 dont le montant initial a été révisé et s'établit au montant prévisionnel de 42 000.00 € HT.

Approuve les travaux d'installation de pompes à chaleur à l'école présentés pour un coût total de 42 000.00 € HT.

Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FIC au taux de 40 %

Approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental FIC 2024 Projet 2 40 %	16 800.00 €
DETR 2024 sollicité 30 %	12 600.00 €
Fonds propres, Emprunt de la commune	12 600.00 €

Délibération n° 11.12.2023-16 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 – LOCAUX ET CANTINE SCOLAIRE – GROUPE SCOLAIRE INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation de pompes à chaleur au groupe scolaire ainsi que l'isolation de la salle dite d'évolution visant à réduire notamment la consommation de gaz. Le coût prévisionnel est de 49 175.80 € HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avant-projet et de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 « Locaux et cantines scolaires » pour cette opération.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'installation de PAC au groupe scolaire et d'isolation de la salle dite d'évolution pour un montant prévisionnel de 49 175.80 € HT

SOLLICITE au titre de la D.E.T.R. 2024 « Locaux et cantines scolaires » une subvention au taux de 30 % sur le montant de l'opération s'élevant à 49 175.80 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet :

D.E.T.R. 2024	30 %	14 752.74 €
Conseil Départemental FIC 2024	40 %	19 670.32 €
Fonds propres, Emprunts de la commune		14 752.74 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

A Escoutoux, le 26.02.2024

Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,

Béatrice DOUROUX